

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande passée implique l'acceptation de nos Conditions Générales de Vente définies ci-dessous. Sauf accord spécial de notre part, toutes autres propositions pouvant être stipulées sont considérées comme nulles et non avenues. L'acheteur renonce, notamment, à se prévaloir de ses Conditions générales d'Achat.

1. PRIX :

Les prix de notre tarif sont établis HORS TAXES, ils ne constituent pas d'engagement de notre part, étant susceptibles de varier, sans préavis, en fonction des conditions économiques douanières, monétaires et fiscales du moment, ainsi que des améliorations techniques apportées à notre matériel. Les commandes sont acceptées et facturées au tarif en vigueur à la date de confirmation de commande. Si le contenu de la confirmation diffère de la commande, le contrat est conclu dans les termes de la confirmation écrite sauf opposition de l'acheteur dans les 48 heures par écrit.

2. DELAIS :

Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sauraient constituer engagement de notre part. Nous ne pourrions être tenus responsable, de quelque manière que ce soit, en cas de retard de livraison et en aucun cas un retard de livraison ne pourra être considéré comme cause de rupture de contrat.

3. REGLEMENTS :

- Comptants à l'enlèvement ou à la réception de la marchandise, pour tous les clients n'ayant pas un compte ouvert dans nos livres et pour toute première affaire ;
- Pour les clients en compte, nos règlements se font à 60 jours fin de mois de facturation. Passé ce délai, sans mise en demeure formelle, des pénalités seront facturées à un taux égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Un escompte de 2% de la valeur HORS TAXES des marchandises est accordé pour les règlements comptants à réception de la facture ;
- La remise de traites, chèques, etc... ne vaut pas paiement ; seul l'encaissement définitif vaut paiement ;
- L'acheteur s'interdit d'invoquer, pour s'opposer au paiement, une inexécution, compensation, rétention ou un droit à une indemnité quelconque.

4. NON-PAIEMENT :

En cas de défaut de paiement, nous nous réservons le droit de suspendre toute livraison jusqu'au règlement des sommes dues. De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera :

- a) l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non) ;
- b) l'intervention de notre service contentieux ;
- c) l'exigibilité, à titre de dommage et intérêts et de clause pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les pénalités mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus et les frais judiciaires éventuels.

5. RESERVE DE PROPRIETE :

Les fournitures resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix, le transfert des risques s'effectuant dans les conditions prévues au point 7. Nous aurons de plein droit la possibilité de revendiquer la possession des fournitures, sans mise en demeure ou procédure particulière, en cas de défaillance du client à une seule échéance de paiement, ainsi qu'en cas de jugement déclaratif ou de liquidation de biens ou de suspension provisoire de poursuite. En cas de non paiement d'une seule échéance, l'autorisation d'utilisation ou de revente de nos produits est automatiquement retirée. L'acheteur n'aura pas la possibilité, sans autorisation écrite, d'effectuer des opérations de quelque nature qu'elles soient, susceptible de porter atteinte à notre droit de propriété ou de revendication. Sont notamment interdite la revente, sauf paiement comptant, et l'affectation à titre de sûreté (gage, nantissement, etc...)

6. FRAIS D'EMBALLAGE ET EXPEDITION :

Nos prix sont établis pour marchandise prises à Fontenay. Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés en sus.

7. TRANSFERT ET RISQUES :

Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire. Le transfert des risques s'opère à partir de l'enlèvement ou de l'expédition de la marchandise de nos magasins, même au cas où une livraison franco domicile était convenue. Toutes réclamations pour dégâts ou pertes d'une partie ou de la totalité des marchandises expédiées devront être formulées par écrit au transporteur et au vendeur dans les quarante huit heures suivant livraison.

8. GARANTIE DE FABRICATION :

- 1) L'acheteur doit accepter les fournitures livrées lorsqu'elle ne présente que des défauts de faible importance.
En raison de l'information complète fournie à l'acheteur, celui-ci connaît l'ensemble des caractéristiques du matériel et est réputé de ce fait professionnel de même spécialité ;
- 2) Notre garantie s'applique pendant une durée d'un an à partir de la date de facturation. Elle est strictement limitée au remplacement de l'élément reconnu défectueux de notre fait, à l'exclusion de toutes autres charges et frais et à l'exclusion de tous dommages et intérêts. Les pièces de remplacement sont garanties dans les mêmes conditions. La propriété des pièces remplacées nous est transférée ;
- 3) En cas de défectuosité ou de non-conformité, la marchandise ne pourra nous être retournée qu'avec accord écrit. Si cet accord est donné, le matériel sera soumis à l'inspection dans nos magasins. La garantie ne couvre pas l'usure normale résultant de l'usage.
S'il est reconnu que le matériel est non conforme ou défectueux, un avoir sera établi.
S'il est reconnu conforme ou non défectueux, il sera retourné à l'acheteur, à ses frais, et une majoration du prix de vente de 10% sera effectuée.

9. RECLAMATIONS :

Les réclamations n'autorisent pas l'acheteur à retarder le règlement des marchandises. Elles devront être formulées dans un délai de huit jours ouvrables à partir de la réception de la marchandise en cas de défectuosité apparente ne provenant pas d'un vice caché et à partir de la découverte de la défectuosité, en cas de vice caché.

10. ANNULATION :

L'annulation ou la suspension d'une commande par l'acheteur ne pourra avoir des effets juridiques qu'avec notre accord écrit qui ne sera donnée que sous réserve de l'indemnisation de notre préjudice.

11. OUVERTURE D'UN COMPTE :

Toute demande d'ouverture d'un compte devra être accompagnée de références bancaire et commerciale. Avant notre accord par écrit, toutes les affaires en cours seront réglées au comptant.

12. JURIDICTION :

En cas de contestation, le tribunal de Commerce de Créteil sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Toutefois, nous nous réservons le droit d'assigner l'acheteur devant les tribunaux de son domicile ou de son siège social.